

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 406 fixant la ration journal ère des milices et auxiliaires des Pelotons Méharistes.

n° 406

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mai 1943

Numéro JO
n° 11 du 01/06/1943

Date du numéro
1 juin 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'Arrêté n. 105 du 3 Février 1943, réorganisant la Milice Indigène

Vu l'Arrêté n. 107 en date du 3 Février 1943, Considérant les rations perçues pour les Militaires Somalis en service à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Les deux premiers paragraphes de l'article 107 susvisé sont modifiés et remplacés par les suivants :

Art. 2

— Le Présent Arrêté qui prendra liens et auxiliaires des Pelotons Méharistes est de : — Dourah — 450 Grs Dourah: — Riz — 350 Grs 1 kg — Sucre — 56 Grs — The — 7 Grs — Sel — 14 Grs — Huile ou Graisse — 56 Grs le reste sans changement

Art. 2

— L e Présent Arrêté qui prendra effet à compter du 1er Mai 1941, sera enregistré au public au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE.